Rapport de la commission des finances,
Préavis municipal N° 03-2011
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de Madame Céline Guex et de Messieurs Pascal Affolter, Jean-François Pérusset, Alain Pellet, Daniel Rochat, Jean-Pierre Monachon, Monsieur Antonio Gatto étant excusé, s'est réunie le mardi 23 août 2011 en salle de la Municipalité en présence de Mesdames Isabelle Hautier-Charotton, Isabelle Gay Crosier, et de Messieurs Yvan Rochat, Yves Jauner et Pierre-André Ischi.

La Commission a été convoquée par la Municipalité afin d'étudier le préavis ci-dessus.

Au cours de cette séance, les membres de la Municipalité nous ont présenté, détaillé et commenté ce préavis. Les membres de la Commission ont eu la possibilité de poser des questions concernant les propositions soumises

Aujourd'hui, le compte « Capital » s'élève à plus d'un million de francs (CHF 1'041'049.00). Les fonds de réserve ne sont pas qu'une écriture comptable : l'argent est bel et bien disponible. La Municipalité estime que les finances communales sont satisfaisantes et permettent de voir l'avenir avec une certaine sérénité.

Le budget 2011 prévoit un excédent de charges d'un peu plus de CHF 450'000.-, qui pourra être prélevé au besoin sur le compte « Capital ».

Mais comme dit dans le préavis.

Il y a eu bascule de 6 points d'impôt des communes vers le Canton, avec l'introduction de la nouvelle péréquation, il y aura en 2012 une nouvelle bascule de 2 points d'impôt mais cette fois, en sens inverse, soit du Canton vers les communes.

Concernant la bascule d'impôt dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2012, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011, ceci à la grande majorité de ses membres. Toutefois, le vote final n'interviendra qu'en septembre ou octobre prochain. Soit dit en passant, notre contrat de prestations avec la gendarmerie vaudoise a été résilié au 30 juin 2011. Ainsi, nous réalisons une «économie» d'environ CHF 70'000.00 en 2011. Mais ne crions pas victoire tout de suite ; en effet, il semblerait déjà que les 2 points d'impôt ne seront pas suffisants pour que l'opération « gendarmerie vaudoise » soit une opération blanche.

Pour votre information, si le taux d'imposition d'une commune a déjà été adopté en 2011 ou dans les années antérieures et qu'aucun préavis n'est présenté en 2011, son taux devra être automatiquement augmenté des 2 points d'impôt de la bascule.

Suite aux décisions du canton

La commission des finances pense prudent d'augmenter le taux d'imposition de 2 points afin de prévenir une plus grosse augmentation d' ici 2 ans, afin de couvrir ces points d'impôt du canton, dans le but de : le canton nous redonne 2 points, mais de l'autre va nous facturer quand même les charges de la future gendarmerie vaudoise, égale, je vous donne 2 points et vous en reprend la valeur de 3 ou 4!

Comme il y a une année le taux communal baissait de 6 points, pour passer sur le canton et l'on baissait de 2 points celui de la commune

Il semblerait qu'une fois encore on n'ait pas trop le choix !

Toutefois il est de notre devoir de rester pragmatiques et prudents, car dans la situation actuelle il est difficile de faire des projections fiables sur les exercices à venir.

la commission des finances unanime est en accord avec la décision de la Municipalité et vous prie d'adopter les conclusions suivantes :

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthalaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 03 - 2011,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,
-

décide

d'autoriser la Municipalité, conformément aux directives cantonales et compte tenu de la réforme policière, à percevoir les impôts suivants pour l'année 2012 et d'adapter le taux d'imposition de deux points, soit de 69 % à 71 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que de l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;

et de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 août 2011

Penthalaz le 1.10.2011

Le rapporteur, les membres

Antonio Gatto

Céline Guex

Affolter Pascal

Monachon Jean-Pierre

Jean François Perusset

Rochat Daniel

Pellet Alain